

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024 004-210402186-20240703-DE_2024_029-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice: 11 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole

HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves

KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Présents: 9

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis

GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11
Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Decision modificative - Budget principal - DE_2024_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Rémunération principale titulaires	1000.00	
Valeurs comptables immobilisations cédée	-1000.00	
	: 0.00	0.00
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	: 0.00	0.00
TOTAL	: 0.00	0.00
	TOTAL	Rémunération principale titulaires 1000.00 Valeurs comptables immobilisations cédée -1000.00 TOTAL: 0.00 DEPENSES TOTAL: 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AGEDI

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024 004-210402186-20240703-DE_2024_029-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fir) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Bruno BICHON

